

## *Agency* : un concept applicable aux associations féminines en Tunisie et au Maroc ?

Michela Romagnoli

---



**Édition électronique**

URL : <http://journals.openedition.org/rives/4123>

DOI : 10.4000/rives.4123

ISBN : 978-2-8218-1284-0

ISSN : 2119-4696

**Éditeur**

TELEMME - UMR 6570

**Édition imprimée**

Date de publication : 29 février 2012

Pagination : 145-153

ISSN : 2103-4001

**Référence électronique**

Michela Romagnoli, « *Agency* : un concept applicable aux associations féminines en Tunisie et au Maroc ? », *Rives méditerranéennes* [En ligne], 41 | 2012, mis en ligne le 23 février 2012, consulté le 04 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rives/4123> ; DOI : 10.4000/rives.4123

---

# *Agency* : un concept applicable aux associations féminines en Tunisie et au Maroc ?

Michela ROMAGNOLI  
doctorante à l'IREMAM, MMSH

---

Résumé : Le concept d'*agency*, élaboré en langue anglaise, est très complexe dans sa signification ; en effet, il est impossible de trouver un seul mot correspondant dans d'autres langues. *Agency* pourrait être traduit ainsi en français par : « pouvoir agir en ayant conscience de soi ». Le présent texte rend compte de mes premières recherches doctorales en Tunisie et au Maroc au sujet du rôle des associations féminines dans la société en essayant de comprendre si cette idée de « pouvoir agir » peut être prise en considération seulement comme une capacité individuelle ou si elle pourrait être également entendue comme une capacité collective. Les femmes réunies dans ces associations, par leurs actions quotidiennes, leur engagement en faveur de celles qui se trouvent dans des situations difficiles, sans protection, leurs manifestations et leurs combats pour l'égalité et la parité, font valoir leur *agency*.

---

Abstract: The concept of *agency* is very complex in its meaning in English and, indeed, it is impossible to find a corresponding word in other languages. *Agency* is usually paraphrased as “the power to act with a sense of self”. The present text discusses my early research in Tunisia and Morocco about the role of women's groups in the context of trying to understand if this idea of a will and ability to act can be considered only as an individual initiative or as a collective capacity as well. Women who belong to these associations, with their daily activities, the work to defend those who are in a difficult situation without protection, with their protests and battles for equality and parity, assert their *agency*.

**A**gency est habituellement défini comme la capacité de l'humain à faire des choix et à imposer ces choix. Cette définition est un peu restrictive dans le sens où elle n'explique pas la complexité de la signification du terme, *agency*. Par ailleurs, il n'existe pas de traductions, mot pour mot, dans d'autres langues avec lesquelles on pourrait établir des paramètres de comparaison. Il existe seulement des explications pour le mot *agency* : « capacité d'agir selon sa propre volonté » ou « pouvoir d'agir en ayant conscience de soi ».

Trois concepts s'y expriment : capacité, volonté et pouvoir de s'imposer dans le monde environnant au niveau social, économique et politique. Cela, y compris à travers des actions individuelles et quotidiennes au niveau micro mais aussi macro dans la mesure où l'*agency* pourrait influencer la situation générale. Par contre, le concept d'*empowerment* indique le fait de donner du pouvoir à quelqu'un de faire quelque chose. On peut donc déterminer l'*agency* comme une volonté personnelle de l'individu et l'*empowerment* comme des mesures effectives avec lesquelles on peut créer les conditions, les circonstances utiles pour développer la volonté d'agir.

Le processus d'*empowerment* dans le domaine social met l'accent sur les déséquilibres dans la société et les différences entre les sexes. Dans le cadre politique et institutionnel, *empowerment* est l'élément essentiel d'une démocratie puisqu'il donne la possibilité aux citoyens de redéfinir librement chaque dimension de la vie commune, l'organisation du gouvernement, du travail et des relations interpersonnelles. Le concept d'*empowerment* a été repris par les théories et les modèles qui proposent l'émancipation des femmes, le pouvoir accru des femmes dans différents domaines de l'action sociale et politique.

Les actions et les interventions que nous pouvons interpréter par *empowerment* visent à renforcer le pouvoir de choix, en améliorant les compétences et les connaissances dans une optique d'autonomisation politique. Elles préparent les conditions nécessaires pour la « mise en œuvre » de l'*agency* liant ainsi les deux concepts.

Dans le cadre des études de genre et plus spécifiquement dans les études féministes, l'*agency* est à la base de la pensée féministe. On peut parler par conséquent de *women's agency*, c'est-à-dire de la capacité des femmes de s'imposer dans la société par le biais de leurs décisions et leurs choix à travers des gestes quotidiens, de prendre le contrôle de leur vie et de contribuer à développer la société dans laquelle elles vivent.

## MES RECHERCHES DOCTORALES ET LE CONCEPT D'AGENCY

« Si la loi est au cœur de l'Islam, la femme en est le centre »

À partir de cette citation d'un célèbre islamologue, on pourrait effectivement soutenir l'idée que la femme est au centre des questions politiques dans les pays

musulmans, faisant naître en conséquence des discussions et des débats à propos de ce constat<sup>1</sup>. Dans mes recherches doctorales, je me penche plus spécialement non seulement sur les réformes juridiques donnant davantage de droits civiques aux femmes mais surtout sur la question des mouvements des femmes, dont certains mouvements féministes en Tunisie et au Maroc qui intervenaient dans ce domaine. Mon projet de recherche consiste à étudier les rôles sociopolitiques des organisations féminines dans deux pays dans le nord de l'Afrique, à savoir la Tunisie et le Maroc, depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. Dans le cadre de cette recherche, j'étudie l'histoire institutionnelle de ces organisations en retraçant et en contextualisant l'histoire de ces organisations. Pour ce faire, je m'intéresse au parcours social et intellectuel des individus qui ont assumé des responsabilités de leadership dans ces organisations et qui se sont engagés pour s'assurer que les droits acquis soient respectés, partagés et diffusés à l'ensemble de la population féminine dans le but ultime de faire des femmes des « citoyennes à part entière ».

En réfléchissant au concept d'*agency*, j'ai cherché à comprendre si cette volonté d'agir pouvait être également collective et surtout si les femmes, organisées en associations, pouvaient faire valoir leur *agency* en influençant la société, la culture, la politique et la période historique qu'elles étaient en train de vivre.

## LE CAS TUNISIEN

Cette question du rôle social et du statut de la femme concerne le domaine juridique religieux (*shari'a*) autant que civil (droit d'État) ainsi que les sphères culturelle, sociale, idéologique et politique. Dans le cadre du contexte caractérisé comme celui de la modernisation, la question du rôle social et du statut légal de la femme préoccupe les intellectuels dans le monde de l'islam depuis le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle : à ce propos, l'Égyptien Qasim Amin est l'un des premiers à écrire sur ce sujet<sup>2</sup>.

Afin de comprendre le cas tunisien, examinons brièvement quelques éléments qui caractérisent son histoire contemporaine quant à la réflexion sur la place de la femme dans la société. En Tunisie, on peut trouver les premières réflexions sur la question appelée plus tard le féminisme islamique dans les premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle. Cette question a réellement pris son essor dans la pensée du célèbre réformateur, Tahar El Haddad, qui écrivit sur le rôle actif que doivent assumer les femmes musulmanes dans la société<sup>3</sup>. Dans son deuxième livre, *Notre femme dans*

---

1 Zaineb ben SAID CHERNI, *La femme tunisienne et l'indépendance nationale*, Tunis, IBLA, 1987, 159 p.

2 Isabella CAMERA D'AFFLITTO, *Letteratura araba contemporanea, dalla nah'a ad oggi*, Roma, Ed. Carocci, 2004, 359 p.

3 Souad CHATER, *La femme tunisienne, citoyenne ou sujet ?*, Tunis, Maison tunisienne de l'édition, 1975, 268 p.

*la législation musulmane et dans la société*, publiée en 1930, El Haddad se déclare en faveur d'un rôle féminin dans la société.

Ce livre de Tahar El Haddad, dans lequel l'auteur décrit son programme social pour une plus grande liberté des femmes est, en réalité, un traité sur l'émancipation des femmes. Cet ouvrage a suscité des débats houleux dans toute la Tunisie et au-delà. Bien plus tard, pendant les 50 premières années, les idées d'El Haddad qui promeuvent une société où les femmes puissent jouir pleinement de leurs droits juridiques et autres, ont été reprises par Habib Bourguiba, le premier président tunisien appelé dans son pays le « libérateur de la femme » (*muharrir al-mar'a*)<sup>4</sup>.

Un quart de siècle plus tard, dans le milieu des années 50, le programme laïc du président tunisien Bourguiba renversait des pratiques sociales dans le domaine du vêtement et de la nourriture, pratiques qui définissaient la vie quotidienne des femmes. Bien conscient de la nature délicate des changements dans ces domaines, il encourageait des transformations progressives pour laisser le temps aux gens de s'habituer. Toutefois, au lendemain de l'indépendance du pays, en 1956, Bourguiba a fait de l'émancipation des femmes un des programmes les plus importants de son mandat.

En effet, le 13 août 1956, quelques mois seulement après avoir accédé au statut d'État indépendant, la Tunisie se distinguait parmi tous les pays arabo-musulmans pour sa transition vers la révision législative du statut de la femme. Cette transition ne put avoir lieu exclusivement grâce aux réformes juridiques du Code du statut personnel ; elle fut aussi le fruit des combats civils menés par les mouvements féministes tunisiens et les associations de femmes d'avant-garde pour défendre les droits des femmes dans le pays.

Les pensées d'El Haddad ainsi que celles de Bourguiba sont incorporées dans les plateformes des organisations féminines en Tunisie : les programmes de l'U.N.F.T. (Union Nationale de la Femme Tunisienne) et de l'A.T.F.D. (Union Tunisienne des Femmes Démocrates) en sont deux exemples parmi les nombreuses associations féminines créées après l'indépendance. Ces deux associations travaillent avec les femmes et pour les femmes. Les associations œuvrent dans le domaine de l'information et de l'éducation et elles travaillent pour faire connaître leurs droits aux femmes tunisiennes, non seulement dans les centres urbains mais aussi dans les régions rurales.

L'un des aspects les plus importants que nous analysons dans notre travail de thèse est la relation des associations avec le gouvernement tunisien. Bien que ces deux associations se définissent toutes deux en tant qu'ONG, des liens différents les unissent à l'État. En effet, alors que l'U.N.F.T. est une création du gouvernement lui-même, financée par le pouvoir dans toutes ses actions afin de diffuser auprès

---

4 Michel CAMAU et Vincent GEISSER (dir.), *Habib Bourguiba, la trace et l'héritage*, Paris, Ed. Karthala, Aix-en-Provence, IEP, 2004, 663 p.

des femmes un message d'encouragement compatible avec la tradition islamique, l'A.T.F.D, de son côté, est une association autonome qui se réfère au principe de la laïcité et qui revendique le droit positif en refusant celui de la *shari'a*. Cela a pour résultat que les membres de l'A.T.F.D. doivent affronter de nombreuses difficultés dans leurs activités militantes.

## LE MAROC ET LA MUDAWWANA

Pour ce qui concerne le Maroc, les militantes féministes ont récolté les fruits de leurs actions en 2004 avec la réforme de la *Mudawwana*, le Code de la famille. Comme le Code du Statut Personnel de 1956, la *Mudawwana* énumère les nouvelles dispositions sur le divorce, le mariage, la paternité, etc., ce qui se traduit par une plus grande égalité entre les sexes que par le passé. Toutefois, toutes les revendications des associations féministes marocaines n'ont pas été intégralement acceptées au Maroc.

Malgré l'émergence des mouvements au Maroc avant l'indépendance du pays qui œuvraient vers une réorganisation du Code du Statut Personnel, ce n'est qu'en 1958 que fut codifiée pour la première fois la *Mudawwana*, dont les bases s'articulaient sur les principes établis au sein de la *shari'a* jusqu'à la réforme de 2004. Ceci en dépit des demandes des différentes associations féministes<sup>5</sup> au Maroc qui ont réclamé à plusieurs reprises (en 1961, 1968 et 1982) une révision du texte pour qu'il établisse une vraie parité entre les genres.

Comme en Tunisie, les organisations de femmes ont joué un rôle important dans la société, notamment par le biais de l'U.A.F. (Union pour l'Action Féminine). À titre d'exemple, l'U.A.F. avait organisé une manifestation en 1992 pour recueillir des signatures en vue d'obtenir un changement de Code du Statut Personnel. L'année suivante, le roi Hassan II a donné son consentement à un développement partiel du code. Même si une grande partie des revendications de l'Union pour l'Action Féminine n'ont pas été satisfaites, ce signe de changement de la part de l'État a encouragé les membres de l'U.A.F. à s'investir encore davantage pour réaliser leur programme.

À la suite de demandes progressistes des féministes appartenant aux associations au Maroc mais dans le contexte des mouvements opposés au renouveau d'un code trop pro-occidental, le roi Mohammed VI a créé en 2001 une commission dont la tâche était de concevoir un changement du Code qui, cependant, ne s'éloigne pas trop des principes islamiques.

C'est ainsi que de nombreuses organisations de femmes ont dû s'adapter à la ligne de la pensée des islamistes et approfondir la relecture et la réinterprétation des textes sacrés dans le but de réfuter la thèse selon laquelle leurs croyances ont été

---

5 Renata PEPICELLI, *Femminismo islamico. Corano, diritti, riforme*, Roma, Carocci, 2010, 140 p.

dictées exclusivement par l'Occident<sup>6</sup>.

Naturellement, tant au Maroc qu'en Tunisie les différentes organisations se distinguent en termes d'interprétation de la religion. De plus, certaines militantes, parmi d'autres Fatema Mernissi au Maroc, ne sont pas d'accord pour dire que c'est seulement à travers l'islam que les femmes pourront acquérir plus de droits. Il existe d'autres voies au respect des droits de la femme mais les associations et les femmes qui veulent suivre ces autres voies, plus laïques, ne sont pas toujours reconnues, légitimées et approuvées par le gouvernement, situation qui en fait des « mines errantes<sup>7</sup>. »

Dans ma recherche, je procède également à la comparaison, d'un point de vue juridique, entre le Code de statut personnel en Tunisie et la *Mudawwana* marocaine, notamment pour ce qui concerne l'opinion des femmes qui travaillent, s'engagent et luttent pour maintenir leurs acquis juridiques et faire valoir leurs droits à travers les associations que j'étudie dans ce projet.

Je m'intéresse entre autres à comprendre les processus par lesquels les femmes se positionnent vis-à-vis de leurs droits établis par l'État, mais dans une situation où elles n'ont pas accès aux mêmes moyens et aux mêmes aides dont bénéficient les femmes des villes. Dans ce cadre, j'enquête sur le point de vue des femmes à l'égard de leur propre condition, à propos de la *Mudawwana*, ou du Code de statut personnel à propos du cas tunisien, et son éventuelle application dans le domaine rural. Il sera très intéressant aussi de se renseigner sur les rapports qu'elles entretiennent avec d'autres associations féminines dans leurs pays, les objectifs d'amélioration de leur situation et les stratégies qu'elles pensent utiliser pour atteindre leur but final, ce qui veut dire, obtenir une parité entre les genres en terme de droits juridiques.

À ce propos, je me suis posée plusieurs questions, par exemple : quelle est la portée des changements juridiques du Code de Statut Personnel en milieu rural et en milieu urbain, en Tunisie comme au Maroc et, pour ce dernier pays, au regard de la *Mudawwana* ? Ou encore si l'impact véritable sur les individus, femmes et hommes, pourrait être le même pour les individus en milieu rural et urbain, et si dans les milieux ruraux, les femmes sont bien informées à propos de leurs droits, des acquis obtenus et des opportunités que présente la *Mudawwana*. Les organisations féminines des grandes villes ont différentes possibilités et capacités de se mettre au courant des lois et d'entretenir des rapports avec le gouvernement, mais il sera important de voir si elles s'engagent pour aider les associations plus éloignées des grandes villes et de quelle façon. Autrement dit, comment se déroulent la création et l'entretien des réseaux entre associations féminines en milieu urbain autant qu'en milieu rural dans les deux pays étudiés ?

Par ailleurs, vis-à-vis du départ de Ben Ali, cela entraînera-t-il des changements

---

<sup>6</sup> *Ibidem*.

<sup>7</sup> *Ibidem*.

au niveau des acquis juridiques et sociaux des femmes ? Mon but dans la thèse est de comprendre l'influence de ce fait dans le déroulement des activités des associations féminines pendant la période post Ben Ali. Pour apporter une réponse à ces questions, j'étudierai le travail et les activités de ces associations féministes tant sur le sol national qu'international et ce, pour les associations les plus laïques (comme l'U.A.F.) comme pour celles qui s'auto-définissent comme islamistes (comme l'U.N.F.M.) vis-à-vis de la société civile mais aussi du gouvernement.

## CONCLUSION

En bref, l'objet de cette recherche est de cerner le rôle de l'*agency* de ces associations féminines et leurs interventions dans la société depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. En d'autres termes, si l'*agency* est la volonté d'agir, de se mettre en mouvement à travers des activités (comme par exemple, des débats publics ou des manifestations pour changer la société et la situation des femmes) les associations féminines ont-elles le pouvoir de le faire ?

La capacité d'agir, bien qu'il s'agisse d'une volonté personnelle et individuelle, est-elle directement proportionnelle aux circonstances dans lesquelles une personne s'exprime ? À ce propos, une femme qui se trouve dans un contexte de pauvreté, qui vit en marge de la société ou bien celle qui habite en milieu rural, aurait-elle les mêmes moyens d'agir que celles qui vivent dans un contexte urbain ? Comment pourrait-elle faire valoir son *agency* ? Autrement dit, un individu peut-il exprimer son *agency* quel que soit le niveau social et culturel, ou est-ce que ce sont les circonstances socio-politiques qui créent les conditions pour la faire ? L'*agency*, en tant que volonté individuelle et personnelle d'agir, peut-elle être aussi considérée comme un pouvoir collectif, celui du groupe ?

À ce sujet, pendant mes dernières enquêtes en Tunisie en juin 2011, je me suis confrontée à des femmes qui ont vécu la naissance des premières associations féminines, ces femmes militantes qui ont combattu pendant la période coloniale, celle de Bourguiba et ensuite de Ben Ali et qui, aujourd'hui, vivent dans la Tunisie post Ben Ali, ayant lutté pendant la révolution du 14 janvier. La constitution des organisations militantes, telles que l'A.T.F.D. ou l'association « Égalité et Parité », a montré une volonté d'agir de la part des femmes et de réagir face à des situations politiques nouvelles, en faisant valoir un point de vue féminin. Pendant la dernière révolution contre Ben Ali, les femmes se sont trouvées en première ligne, elles ont participé aux manifestations, aux débats, aux séminaires, elles ont organisé des réunions pour débattre de la situation, définir leurs attentes face à la nouvelle Constitution mais surtout pour faire connaître aux autres femmes, et aux hommes également, leurs désirs d'égalité et de parité entre les sexes, comme par exemple dans l'héritage.

Plusieurs dizaines de femmes tunisiennes ont ainsi manifesté lundi 8 août



2011, à la place de la Kasbah à Tunis, pour réclamer l'égalité totale et la levée des discriminations, en particulier en matière d'héritage. La manifestation s'est déroulée à l'initiative de l'Association tunisienne des femmes démocrates (A.T.F.D.), alors que le gouvernement devait revoir ce jour-là la position tunisienne sur la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (C.E.D.A.W.), révision à laquelle le régime du président déchu avait mis des réserves.<sup>8</sup>

« Non à la discrimination », « Égalité dans l'héritage », « Pas de dignité sans égalité », pouvait-on lire sur les banderoles pendant la manifestation du 8 août à la Kasbah. « Nous sommes là pour la levée totale des réserves émises par la Tunisie notamment en matière d'égalité dans l'héritage », a indiqué Fayza Skandrani, présidente de l'Association « Égalité, Parité », qui existe actuellement uniquement en ligne, c'est-à-dire qu'elle n'a pas encore de siège. Il s'agit d'une association apparue après la révolution du 14 janvier, grâce à la mobilisation de Fayza Skandrani qui est devenue, en peu de temps, une des figures majeures du féminisme pendant cette période. « Tant que les femmes ne jouissent pas de l'égalité successorale, on ne pourra jamais parler d'égalité et de démocratie ; cette discrimination est à l'origine de toutes les inégalités dans notre société » : telle était l'une des revendications de ces femmes qui appartiennent à l'Association « Égalité, Parité » pendant cette journée.

Dans un communiqué distribué sur place, « le Front des femmes pour l'égalité », une autre organisation à but non lucratif, a appelé le gouvernement « à s'inscrire clairement contre toutes les formes de discrimination fondées sur le genre dans le contexte unique que vit aujourd'hui la Tunisie, les femmes aspirent à participer à la construction de la démocratie, ainsi qu'au développement de leur pays en tant que citoyennes à part entière ».

La Tunisie dispose d'une législation avancée en matière d'émancipation des femmes, édictée en 1957 par le président Habib Bourguiba. Ces lois abolissant notamment la polygamie sont encore d'avant-garde dans le monde arabomusulman, mais elles n'ont pas touché à la loi islamique en matière d'héritage, selon laquelle les femmes héritent de la moitié de ce qui revient aux hommes. L'A.T.F.D. a fait de l'égalité dans ce domaine son cheval de bataille ces dernières années. En outre, en vue des élections, les femmes tunisiennes ont exigé la parité sur les listes électorales avec l'objectif de rendre les femmes plus visibles et de les faire rentrer dans les instances décisionnelles où elles sont quasiment inexistantes.

À ce propos, Fayza Skandrani a affirmé : « l'important pour moi, c'est de donner les mêmes chances aux femmes qu'aux hommes. C'est une première étape. L'essentiel, aujourd'hui, c'est de permettre aux Tunisiennes de faire leur entrée en

---

8 ATFD, *Rapport ATFD, Participation au rapport de la Tunisie sur l'application de la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)*, Tunis, 2004-2007.

politique<sup>9</sup>. » Pendant le défilé du 8 août, ces femmes ont eu l'occasion d'exprimer leurs intentions et leurs désirs qui motivent leurs actions politiques. Notons que la parité a été adoptée, le 11 avril 2011, par la Haute Instance chargée de préparer les élections. Après les élections qui se tiendront en octobre prochain, ces femmes combattantes vont se rendre dans les circonscriptions, mêmes les plus rurales, pour parler aux femmes et les inciter à s'inscrire dans les partis. Elles vont aussi lancer des stages de communication pour apprendre aux femmes à prendre la parole en public et à défendre leurs idées et elles vont essayer de pousser les femmes en avant pour qu'elles prennent confiance en elles<sup>10</sup>.

En bref, l'organisation des femmes partageant les mêmes principes, les mêmes valeurs et surtout les mêmes objectifs, leur volonté, leur motivation et l'engagement systématique qui les guident dans l'accomplissement de leurs désirs d'égalité et de parité sont des exemples de *women's agency*. Ma recherche en est encore à ses débuts et les questions en suspens demeurent nombreuses et complexes mais, à la lumière des récentes enquêtes que j'ai conduites à Tunis en juin 2011, je constate que chaque individu possède une *agency* qui s'exerce au niveau des rapports de sexe, des droits, du travail, de la famille, etc. Si le but final des individus est d'engager une action commune, il existe aussi une *agency* collective, comme dans le cas des associations citées ci-dessus qui, à travers différentes actions, ont le pouvoir d'influencer les changements sociaux.

Si l'on peut considérer l'*agency* comme une composante préexistante et innée de l'être humain, on peut affirmer que dans le cas des femmes tunisiennes, il faudra attendre pour découvrir si elles atteindront leurs objectifs de parité et d'égalité dans les mouvements en cours dans la Tunisie post Ben Ali.

---

9 Camille SARRET, « La Tunisie a adopté la parité hommes-femmes en politique », article publié sur TV5MONDE le 24/04/2011.

10 *Ibidem*.